

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Valence d'Octobre

du 24 octobre 2019

COLLEGE UNIQUE

Titulaires

- Jérôme ROUQUAIROL (CFDT)
- Christophe DETRE (CFDT)

Diffusion :

Jérôme GLOMOT
Nathalie SONREL
Jean-Pierre MOREL
Jérôme GICQUEAU
Charlotte GODARD

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines :**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intranlang=fr

REUNION

Présents :

- Christophe DETRE (CFDT)
- Jérôme ROUQUAIROL (CFDT)

Excusés :

Absents :

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Alain TAILLEUR TARBE
Jean Mathieu CHABBERT

Responsable du Site de Valence
RRH OIC Applications, Infrastructures & Pilotage

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Les délégués du personnel **Cfdt** pourront être accompagnés d'un délégué syndical lors de cette réunion.

Q1. Bilan des activités du Site de Valence (ex CSV) ?

Réponse : Nous ne disposons pas d'informations nouvelles par rapport à la dernière réunion des délégués du personnel.

Q2. Y a-t-il une salle de repos pour les salariés du site de Valence ?

Réponse : Le site de Valence dispose d'un espace de pause. Après échange avec les délégués du personnel en séance plénière nous comprenons que votre question porte sur un espace de repos au calme où les salariés pourraient se détendre, à ce jour nous ne disposons pas d'un tel espace.

Q3. Congés

Comme dans le cadre des jours de congés accordé au sapeur-pompier bénévoles, y a-t-il un accord groupe pour bénéficier de congés afin d'œuvrer en tant que bénévoles pour des associations d'intérêt public (croix rouges, resto du cœur ..) ?

Réponse : Le Groupe Thales n'a pas de tel accord.

Q4. Formation & Certification

Nous sommes en fin d'années, pouvez-vous nous faire un bilan par service des formations suivies (2019) et à suivre (2020) ?

Nous lister les formations suivies et à suivre ?

Avez-vous des candidats à certification ?

Réponse : Ces informations seront présentées à la commission emploi-formation lors du bilan formation.

Q5. Forfaits

Pouvez-vous nous rappeler les avantages et les inconvénients d'un forfait heure versus forfait jour ?

Réponse : Il ne s'agit pas d'avantage mais simplement de modalité d'organisation et de décompte du temps de travail différente.

Q6. Passage 214 jours

Pouvez-vous nous rappeler les avantages d'un passage à 214 jours ?

Réponse : Le passage à 214 jours a pour conséquence :

- Une augmentation du nombre de jours travaillés ;
- Une diminution de quatre jours de RTT ;
- Une augmentation du salaire de 3% ;

Q7. Passage 214 jours

Comment est fait le calcul si je décide de revenir à 210 jours l'année suivante ?

Réponse : Il est soustrait 3% au salaire 214 jours.

Q8. Passage 214 jours

Si je passe au forfait 214 jours, est-ce que mon augmentation de salaire récompensant mon dur labeur s'en verra impacté ?

Réponse : Voir la réponse à la question 6. Les augmentations individuelles sont indépendantes de ce changement de forfait.

Q9. RTT

Quelle est la date limite pour poser les RTT 2019 ?

Réponse : La date limite est fixée au 31/12/2019.

Q10. Elections

a) Quelles sont les dates des élections professionnelles (1er tour et 2nd tour éventuel) ?

Réponse : Le premier tour se déroulera les 14 et 15 novembre 2019.

b) Quel est le mode de scrutin (présentiel, courrier ou électronique) ?

Réponse : Le mode de scrutin sera exclusivement électronique ;

c) Que vais-je recevoir par courrier pour voter et à quelle date ?

Réponse : Les codes de connections ainsi qu'une notice d'utilisation seront envoyés aux électeurs début novembre.

d) Que puis-je faire si je n'ai rien reçu passé cette date ?

Réponse : Il sera possible de se faire renvoyer les codes sur son adresse personnelle en se connectant à la plateforme.

e) Quand seront publiés les résultats ?

Réponse : Les résultats seront affichés sur les panneaux direction lundi 18 novembre 2019.

f) Où seront-ils consultables (intranet/extranet)

Réponse : Les résultats seront consultables sur intranet et sur les affichages.

g) Comment les salariés seront-ils informés des résultats ?

Réponse : Voir réponse question précédente.

h) Où puis-je trouver le Protocole d'Accord Pré-électoral (PAP) (intranet/extranet)?

Réponse : Le protocole d'Accord Pré-électoral est disponible dans l'intranet à l'adresse suivante : <https://intranet.peopleonline.corp.thales/docs/1982/documents/PAP%20CSE%202019.pdf>

Enfin, une information concernant le CSE ainsi que les élections, a été réalisée le 24 octobre sur le site de Valence.

Q11. QVT

Pouvez-vous nous faire un point sur la QVT ? Pour Valence ? Nous rappeler son fonctionnement (instances, ses objectifs, ...) ?

Réponse : La semaine QVT n'a pas pu être organisée sur le site de Valence.. Dans ce contexte et en accord avec nos partenaires sociaux locaux il a été décidé de créer des événements autour de la QVT sur la première semaine de décembre.. S'agissant du fonctionnement de la Commission locale QVT, vous trouverez l'ensemble des informations au Titre V i) et à l'annexe 6 de l'accord sur la qualité de vie et le bien-être au travail au sein du groupe Thales - <https://intranet.peopleonline.corp.thales/docs/1982/documents/2018-04-20%20-%20ACCORD%20QUALITE%20ET%20BIEN%20ETRE%20AU%20TRAVAIL%202018.pdf>.

Q12. CHSCT

Suite au passage du CHSCT des points ont été remontés (vétusté des locaux, saleté, dalles de plafonds 'douteuse', mauvaises odeurs dans certaines pièces, fils électrique entassés, ...)

Une action est en cours concernant la sécurité électrique.

L'année dernière suite au passage du même CHSCT, les mêmes points avaient été remontés mais à l'époque nous devions déménager vers de nouveaux locaux et c'est donc pour cela qu'aucun investissement n'avait été fait. A ce jour aucune date annoncée concernant un éventuel déménagement. Comptez-vous prendre des mesures afin d'améliorer l'espace de travail des collaborateurs ?

Réponse : Nous avons lancé un inventaire des besoins et des difficultés auprès des collaborateurs de TS Valence. A ce jour nous n'avons reçu que quatre retours.

Par ailleurs nous avons contacté Vinci pour identifier des solutions grâce à leur expertise du sujet. A l'issue de cette phase Vinci réalisera des devis qui donneront lieu à des travaux après validation de la Direction des Sites TS.

Q13. Télétravail

Pouvez-vous nous donner le nombre de salariés ayant demandé à bénéficier du télétravail ?

Le nombre de refus ?

Nous rappeler les conditions d'admissibilité ?

Réponse : Ces éléments sont communiqués en CLQVT.

Les conditions d'éligibilité au télétravail sont listés au sein du titre II, article 1 de l'accord « relatif au télétravail au sein de la société Thales Services S.A.S » du 17 octobre 2018
<https://intranet.peopleonline.corp.thales/docs/1982/documents/Accord%20Thales%20Services%20relatif%20au%20Teletravail.pdf>

Q14. NEO

Bientôt 2 ans, une réorganisation est-elle prévue ?

Réponse : Nous ne disposons pas à ce jour d'information à vous communiquer.

Q15. Médaille du travail

Pouvez-vous rappeler les modalités d'obtentions ainsi que les démarches à suivre pour son obtention ?

Réponse : S'agissant d'un dispositif national, les modalités d'obtentions de la médaille du travail sont disponibles au sein de la notice explicative du cerfa N°11796*01 « Demande de médaille d'honneur du travail ».

Ce formulaire doit être complété et envoyé à l'organisme en charge des médailles du travail. Cela dépend du département (soit la Préfecture, soit la Sous-Préfecture, soit la DIRECCTE). Un diplôme sera alors envoyé au collaborateur concerné. Ce dernier enverra ce diplôme accompagné du formulaire interne « bulletin de choix » au service paie par le biais de Maël. Nous invitons les salariés qui auraient des questions à se rapprocher de nos assistantes RH ainsi que des responsables ressources humaines.

Q16. Rachat de trimestres (Article 3.3.6)

Les salariés qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite sans disposer du nombre de trimestres leur permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein, Thales Services participera au rachat d'années d'études ou d'années incomplètes des salariés. Pour bénéficier de cette aide, les salariés doivent s'engager sur une date de départ en retraite dans les 24 mois. L'aide ne peut être inférieure à 2000 euros par trimestre et plafonnée à 36 000 euros hors cotisations sociales.

- Quel est le régime social et fiscal de cette aide ?

- La somme versée est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu ?

- Quelle procédure doit suivre un salarié pour en bénéficier ?

Réponse : Ce dispositif est soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Il convient de se rapprocher de son Responsable Ressources Humaines pour sa mise en œuvre.

Q17. Départ en retraite, absences longues.

Pourquoi n'y a-t-il pas de poste ouvert sur Valence en remplacement des départs de nos 2 SDM ? Nous sommes 'nationale' équilibrons donc les recrutements, actuellement certains responsables de ligne de service semblent vouloir privilégier la région parisienne pour les recrutements

Suite aux congés de 2 mois d'un salarié de la ligne de service Appli, est-il normal qu'un prestataire ne puisse être trouvé pour assister la personne restante coté ligne de service Appli ?

Réponse : Les deux départs dont il est fait référence dans votre question concernent deux collègues de Valence qui ne sont pas encore partis.

Les remplacements s'inscrivent dans un plan de charge national piloté par les opérations OIC en relation étroite avec les centres de services et les lignes de services. Par conséquent la localisation des éventuels remplacements dépendra des besoins opérationnels notamment en fonction de potentiels nouveaux clients et de l'évolution des contrats existants.